



MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 26 février 2025, à 17 h Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Cazes, maire suppléant de Saint-Constant
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffièretrésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2025-02-30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 février 2025, tel que transmis aux élus et déposé pour le public avec les modifications suivantes :

Points modifiés :

- 6.5. Cadre de gestion du Fonds de compensation milieux humides et hydriques - Nomination du comité d'experts
- 7.3. Châteauguay Z-3001-142-24 Zonage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3. SUIVI DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2025

Le directeur général dépose le rapport de suivi de la séance du 29 janvier 2025. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-02-31

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2025

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2025 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-32

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 21 janvier au 17 février 2025 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements des chèques totalisant 137 316,20 \$, des dépôts directs au montant de 2 091 009,58 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 693 648,14 \$, totalisant 2 921 973,92 \$ pour la période du 21 janvier au 17 février 2025.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 921 973,92 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



2025-02-33

4.4. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

ATTENDU la responsabilité de la MRC de Roussillon d'assurer la gestion du Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 que lui délègue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'entente relative au FRR intervenue entre le MAMH et la MRC de Roussillon indiquant que celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités au bénéfice de la population de son territoire et spécifique aux modalités de l'entente:

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon adoptait le 28 février 2024 ses priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2024 trace un bilan des priorités d'intervention et des projets réalisés en regard des priorités d'intervention du FRR de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'en fonction des priorités d'intervention ciblées par la MRC de Roussillon, le Fonds régions et ruralité - Volet 2, a permis de supporter la réalisation de projets structurants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le rapport d'activités au 31 décembre 2024 tel que déposé, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2024;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 42 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC de Roussillon, le rapport d'activités et le bilan financier du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2024;

ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-34

4.5. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - ENGAGEMENTS ET DÉSENGAGEMENTS

ATTENDU la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2025 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC doit engager les sommes disponibles du volet 2 du Fonds région et ruralité (FRR) d'ici le 31 mars 2025 et les verser avant le 31 mars 2026, sinon elles devront être retournées;



ATTENDU QUE les redditions de comptes de la MRC de Roussillon sont à jour avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en regard du FRR-Volet 2;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier qu'au 31 décembre 2024, une somme de 28 136 \$ soit réaffectée des projets de planification stratégique, production d'énergie renouvelable et de la caractérisation patrimoniale vers divers projets tels que les ententes sectorielles, l'ingénierie pour la Route verte et la révision du plan de mobilité durable:

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier que pour l'exercice financier 2025, une somme de 320 662 \$ soit réaffectée à des projets identifiés vers les projets désignés en cours:

ATTENDU QU'au 31 décembre 2024, la MRC disposait d'un solde de 1 995 255 \$ et confirme l'engagement de cette somme aux projets déterminés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme l'engagement de 1 995 255 \$ au FRR-Volet 2 pour l'exercice financier 2025;
- Autorise, au 31 décembre 2024, une réaffectation d'une somme de 28 136 \$ des projets de planification stratégique, de production d'énergie renouvelable et de caractérisation patrimoniale vers divers projets d'ententes sectorielles, d'ingénierie pour la Route verte et de révision du plan de mobilité durable;
- Autorise pour l'exercice financier 2025 une réaffectation d'une somme de 320 622 \$ des projets identifiés et affectée aux projets désignés en cours:
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer toute formalité découlant de ces engagements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES - DÉPÔT

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Laurence Lécuyer	Conseillère aux communications	Communications	Permanent
Geneviève Pothier Bouchard	Archéologue et responsable des collections	Musée	Permanent
Julie Payeur	Chargé de projet en tourisme	Administration	Contractuel



2025-02-35

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET 4.7. **RÈGLEMENT 261 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION** POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET **SERVICES**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Normand Dyotte qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 261 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2025-02-36

CADRE DE GESTION DU PROJET SIGNATURE 48 **INNOVATION - ADOPTION**

ATTENDU QUE le volet 3 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif de soutenir la MRC dans le cadre d'un créneau de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble;

ATTENDU QUE le 2 août 2024, la MRC de Roussillon à procédé à la signature, avec le MAMH, de l'entente sur le projet signature innovation -La plus grande cour en ville;

ATTENDU QU'un comité directeur composé de représentants de chacune des parties prenantes a été constitué lors du conseil du 25 septembre 2024

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter un cadre de gestion relatif au projet signature innovation, sur recommandation du comité directeur;

ATTENDU QUE ce cadre de gestion vise à préciser les mécanismes de fonctionnement et d'encadrement du projet signature innovation;

ATTENDU QU'il précise également les diverses modalités d'octroi des montants disponibles dans le cadre de l'entente;

ATTENDU QUE le cadre de gestion relatif au projet signature innovation est déposé pour adoption;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le cadre de gestion du projet signature innovation la plus grande cour en ville, ainsi que son plan d'action préliminaire tel que déposé;

QU'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET QU'il soit soit publié sur le site web de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DU CONSEIL

Aucun point n'est apporté.



6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-02-37

6.1. APPEL D'OFFRES AOP-2025-01 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PHASE 2 DE LA ROUTE VERTE - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public AOP-2025-01 pour services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols - projet de passerelle sur la route verte au-dessus de l'A-30:

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 19 février 2025 lors de laquelle huit soumissionnaires ont déposé une offre;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

ATTENDU QU'un comité de sélection, ayant été formé précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les soumissions reçues en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QU'après l'analyse des documents par le comité de sélection, quatre soumissionnaires ont obtenu une note suffisante permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre quantitative;

ATTENDU QUE la firme Groupe ABS a obtenu le meilleur pointage final et que le prix soumissionné est de 82 447,50 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat à la firme Groupe ABS totalisant 82 447,50 \$ avant les taxes relatives à l'appel d'offres public AOP-2025-01;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution;
- Autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-38

6.2. RÈGLEMENT 254 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER LES
DISPOSITIONS DE LA DEMANDE À PORTÉE
COLLECTIVE - ADOPTION

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a déposé une nouvelle demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 27 février 2019;



ATTENDU QU'en date du 28 mai 2024, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé le dossier de la demande à portée collective numéro 423433, lequel permet l'ajout de 14 nouveaux îlots déstructurés et l'agrandissement de 3 îlots déstructurés préalablement autorisé dans le cadre de la précédente demande à portée collective;

ATTENDU QU'une modification du schéma d'aménagement révisé est requise afin d'intégrer les dispositions relatives aux aires d'affectations ainsi qu'aux conditions assujetties de la décision;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 30 octobre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 30 octobre 2024 et qu'une consultation publique s'est tenue le 27 novembre 2024 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales à l'égard du projet de règlement 254 le 27 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement 101) afin d'intégrer les dispositions de la demande à portée collective 423433.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-39

6.3. PROJET DE RÈGLEMENT 262 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'HABITATION - AVIS DE MOTION

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Sylvain Payant que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 262 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer les dispositions de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Une copie du projet de règlement 262 est déposée.

2025-02-40

6.4. PROJET DE RÈGLEMENT 262 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'HABITATION - ADOPTION

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;



ATTENDU QUE le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

ATTENDU QUE cette politique prévoit la publication de nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE parmi ces orientations figure celle intitulée *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages*, communément appelée OGAT Habitation;

ATTENDU QUE cette orientation en matière d'habitation s'applique, dans un premier temps, à 23 MRC, dont la MRC de Roussillon, en raison des enjeux importants de rareté et d'abordabilité des logements sur ces territoires:

ATTENDU QUE l'OGAT Habitation a été adoptée le 27 mars 2024 et qu'une correspondance à cet effet, datée du 2 avril 2024, a été transmise par la ministre des Affaires municipales:

ATTENDU QUE la MRC est tenue d'adopter un règlement modifiant son schéma d'aménagement dans un délai de six (6) mois suivant la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

ATTENDU QUE par sa résolution 2024-05-112, la MRC a demandé au ministère des Affaires municipales l'octroi d'un délai supplémentaire afin d'assurer une mise en conformité cohérente et efficace avec l'OGAT Habitation;

ATTENDU QU'une prolongation de six (6) mois a été accordée, portant ainsi l'échéance au 3 avril 2025 pour l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 262 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, conformément à la loi, le 26 février 2025;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

 Adopte, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement 262 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement 101) afin d'intégrer les dispositions de



l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;

- Adopte le document, daté du 26 février 2025, précisant la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de Règlement numéro 262;
- Mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement 262 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier de la MRC soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-41

6.5. CADRE DE GESTION DU FONDS DE COMPENSATION MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - NOMINATION DU COMITÉ D'EXPERTS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a élaboré un cadre de gestion pour le Fonds de compensation des milieux humides et hydriques, qui vise à encadrer l'utilisation de ce fonds afin de maximiser les bénéfices environnementaux et assurer une gestion transparente et efficace des ressources;

ATTENDU QUE le Fonds de compensation des milieux humides et hydriques a été créé conformément à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, afin de financer des projets de restauration, de création ou de protection des milieux humides et hydriques en compensation des pertes causées par des projets de développement;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté ce cadre de gestion du Fonds de compensation des milieux humides et hydriques lors de la séance du Conseil du 30 octobre 2024;

ATTENDU QUE le cadre de gestion prévoit la formation d'un comité d'experts afin d'analyser les demandes qui lui seront soumises et d'en faire la recommandation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les personnes occupant les postes suivants à la MRC pour faire partie du comité d'experts :

- 1. Coordonnateur en aménagement du territoire et environnement
- 2. Conseiller à la gestion des cours d'eau
- 3. Chargé de projet Plan climat
- 4. Coordonnatrice au service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-42

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);



ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay Règlement Z-3001-130-24 Zonage
- Châteauguay Règlement Z-3001-142-24 Zonage
- Châteauguay Règlement Z-3101-12-24 Plan d'urbanisme
- Châteauguay Règlement Z-3400-36-24 Permis et certificats
- Châteauguay Règlement Z-3600-15-24 Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- La Prairie Règlement 1250-55 Zonage
- Saint-Philippe Règlement 507-23 Ententes relatives aux travaux municipaux

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun point n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-02-43

10.1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CANDIAC

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a déposé un nouveau projet de conception artistique et culturelle du futur centre-ville de Candiac en remplacement du projet de l'aménagement du parcours d'éducation cycliste par sa résolution 25-01-23;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté une résolution réallouant l'aide financière reçue de 22 500 \$ au projet de conception artistique et culturelle du futur centre-ville de Candiac;

ATTENDU QUE le projet représente une dépense de 30 446 \$ net de ristournes;



ATTENDU QUE le montant de 22 500 \$ réalloué par la Ville de Candiac pour son projet représente 74 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la somme de 22 500 \$ à réaffecter au nouveau projet a déjà été versée par la MRC à la Ville de Candiac le 13 janvier 2023;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de modifier la résolution de la MRC - 2022-09-208 FDC 2022-2023 - Candiac, adoptée le 28 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du FDC visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Candiac pour le projet de conception artistique et culturelle du futur centre-ville de Candiac en remplacement du projet du parcours d'éducation cycliste;
- Autorise la réaffectation de la somme de 22 500 \$ déjà versé à la Ville de Candiac au projet de conception artistique et culturel du futur centre-ville de Candiac en remplacement du projet du parcours d'éducation cycliste adopté le 28 septembre 2022 par résolution de la MRC - 2022-09-208 FDC 2022-2023 - Candiac;
- Exige que la reddition de compte du présent projet soit obligatoirement transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-44

10.2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - LA PRAIRIE - CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un solde de 75 078 \$ est disponible pour la Ville de La Prairie dans le Fonds de développement des communautés jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a déposé un projet pour réaliser des études préliminaires en vue de l'élaboration d'un plan d'urbanisme et d'un plan particulier d'urbanisme pour son centre-ville le 28 janvier 2025;

ATTENDU QUE ledit projet représente une dépense de 100 000 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 75 000 \$ pour le projet, ce qui représente 75 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie déposera dans les prochains jours une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;



ATTENDU QUE cette demande correspond aux priorités du Fonds visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de La Prairie pour le projet de réalisation des études préliminaires en vue de l'élaboration d'un plan d'urbanisme et d'un plan particulier d'urbanisme pour le centre-ville de La Prairie dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 75 000 \$ conditionnellement à la réception de la résolution de la Ville de La Prairie entérinant son accord avec le projet;
- Autorise, lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet, un premier versement de 50 % de la subvention demandée;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-45

10.3. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS -LA PRAIRIE - LIENS PIÉTONNIERS ET CYCLABLES

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un solde de 100 078 \$ est disponible pour la Ville de La Prairie dans le Fonds de développement des communautés jusqu'au 31 mars 2025:

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a déposé un projet d'étude d'avantprojet pour l'ajout de liens piétonniers et cyclables sur le chemin Saint-Jean (Route 104) le 28 janvier 2025;

ATTENDU QUE ledit projet représente une dépense de 31 250 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 25 000 \$ pour le projet, ce qui représente 80 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie déposera dans les prochains jours une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande correspond aux priorités du Fonds visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de La Prairie pour le projet d'étude d'avant-projet pour l'ajout de liens piétonniers et cyclables sur le chemin Saint-Jean (Route 104) dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 25 000 \$ conditionnellement à la réception de la résolution de la Ville de La Prairie entérinant son accord avec le projet;
- Autorise, lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet, un premier versement équivalent à 50 % de la subvention demandée;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-46

10.4. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - LÉRY

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un solde de 37 442 \$ est disponible pour la Ville de Léry dans le Fonds de développement des communautés (FDC) jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a déposé un projet de réaménagement de la cuisine et des salles de bain de la salle communautaire de l'hôtel de ville le 22 janvier 2025 représentant une dépense de 67 237 \$ net de ristournes:

ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 37 442 \$ pour le projet, ce qui représente 56 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a déposé une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Léry est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande correspond aux priorités du Fonds visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Léry pour le projet de réaménagement de la cuisine et des salles de bain de la salle communautaire de l'hôtel de ville dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 37 442 \$;
- Autorise, lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet, un premier versement de 50 % de la subvention demandée;



 Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-47

10.5. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SAINT-CONSTANT

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un solde de 56 002 \$ est disponible pour la Ville de Saint-Constant dans le Fonds de développement des communautés jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a déposé un projet d'aménagement d'un bâtiment de services au parc des Jardins le 23 janvier 2025 représentant une dépense de 319 685 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 56 002 \$ pour le projet, ce qui représente 18 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a déposé une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande correspond aux priorités du Fonds visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Saint-Constant pour le projet d'aménagement d'un bâtiment de services au parc des Jardins dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 56 002 \$:
- Autorise, lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet, un premier versement de 50 % de la subvention demandée:
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-48

10.6. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SAINT-MATHIEU

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;



ATTENDU QU'un solde de 179 934 \$ est disponible pour la Municipalité de Saint-Mathieu dans le Fonds de développement des communautés jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a déposé un projet de transformation de son église en un centre multifonctionnel nommé La Mathéenne le 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux et des services dudit projet représente un coût de 3 millions de dollars;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande une subvention de 179 934 \$ pour le projet, ce qui représente 6 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Municipalité déposera, dans les prochains jours, une résolution manifestant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu n'est pas à jour dans sa reddition de compte du projet de 2022 pour la construction de trottoirs et de pistes cyclables;

ATTENDU QUE cette demande correspond aux priorités du Fonds visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Municipalité de Saint-Mathieu pour le projet de transformation de son église en centre multifonctionnel pour la somme de 179 934 \$ sous deux conditions concomitantes. La première étant la réception de la résolution de la Municipalité donnant son accord avec le projet et la seconde étant la complétion de la reddition de compte du projet de 2022 pour la construction de trottoirs et de pistes cyclables;
- Autorise, lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet, un premier versement de 50 % de la subvention demandée;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-49

10.7. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SAINT-PHILIPPE

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un solde de 106 618 \$ est disponible pour la Ville de Saint-Philippe dans le Fonds de développement des communautés jusqu'au 31 mars 2025:

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a déposé un projet de planification stratégique pour la période de 2026-2036 le 27 janvier 2025 représentant une dépense de 150 000 \$ net de ristournes;



ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 106 618 \$ pour le projet, ce qui représente 71 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a déposé la résolution 25-02-043 entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande correspond avec les priorités du FDC visant l'amélioration du cadre de vie, du niveau de vie et du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Saint-Philippe pour le projet de planification stratégique 2026-2036 dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 106 618 \$;
- Autorise, lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet, un premier versement de 50 % de la subvention demandée:
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-50

10.8. PLAN D'ACTION - MENACE AMÉRICAINE

ATTENDU la volonté de la MRC de Roussillon de mettre en place un plan de soutien aux entreprises locales potentiellement affectées par la guerre des tarifs douaniers:

ATTENDU QUE le plan de soutien à l'économie 2025 Roussillon Résiliente et Solidaire est articulé en trois axes visant à soutenir les entreprises locales, accélérer le développement de nouveaux secteurs d'activité et stimuler l'économie locale de manière durable;

ATTENDU QUE le service de développement économique travaille en collaboration avec ses partenaires de l'écosystème de soutien aux entreprises québécoises et canadiennes et, plus particulièrement avec Commerce International Québec Montérégie Ouest (CIQMO) dont la mission est de soutenir les entreprises du territoire dans leurs projets d'exportation;

ATTENDU QUE le plan de soutien l'économie 2025 Roussillon Résiliente et Solidaire prévoit des investissements totaux de 465 000 \$;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

 Adopte le plan de soutien à l'économie 2025 Roussillon Résiliente et Solidaire;



- Autorise l'engagement des premières dépenses de 60 000 \$ à même le résiduel du Fonds régions et ruralité (FRR) se terminant au 31 mars 2025;
- Autorise l'affectation de 405 000 \$ requis à la mise en œuvre dudit plan lors de la prochaine entente FRR 2025 avec le ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-51

10.9. PROJET MAILLAGE 2025 - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en œuvre un Plan de développement de sa zone agricole comportant notamment l'invitation à promouvoir la mise en marché de proximité (action 14);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon propulse un projet de HUB agroalimentaire dont les succès sera fondé notamment sur la promotion de l'approvisionnement local en produits locaux des organisations de son territoire;

ATTENDU QU'avec trois autres MRC et CLD de la Montérégie Ouest, la MRC de Roussillon, met en œuvre un projet de maillage agroalimentaire interentreprises depuis 2023;

ATTENDU QUE le financement de ce service de maillage agroalimentaire interentreprises est assuré par l'*Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie* pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la coopérative de solidarité sans but lucratif CSUR offre ses services pour accompagner et soutenir le projet en 2025 dans le cadre d'une offre de service qui satisfait les MRC et CLD participants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat de service de soutien au projet de maillage agroalimentaire B2B à la Coopérative de solidarité CSUR pour une somme de 114 271 \$, taxes incluses et assuré par l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie;
- Autorise la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution;

ET QUE les sommes requises à cette fin soient prises au poste comptable 02-620-06-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-02-52

11.1. REDEVANCES 2024 : REDISTRIBUTION

ATTENDU le montant de 2 494 564 \$ remis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la redistribution des redevances à l'élimination pour 2024;



ATTENDU QUE la MRC retourne aux municipalités membres cette redevance remise par le MELCCFP après avoir appliqué une retenue pour le financement d'initiatives régionales;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution des redevances aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le MELCCFP rappelle que les sommes retournées aux municipalités par le programme de redistribution des redevances à l'enfouissement doivent servir à financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme une retenue de 25 % sur la redistribution des redevances à l'élimination afin d'affecter cette somme aux surplus accumulés du fonds d'initiatives régionales GMR;
- Entérine les calculs tels que déposés et autorise les paiements de la redevance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-53

11.2. APPROPRIATION DES SURPLUS NON AFFECTÉS GMR POUR LE REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE

ATTENDU QU'un véhicule de la MRC de Roussillon dédié au service de gestion des matières résiduelles (SGMR) ne répond plus aux besoins du service;

ATTENDU QUE le coût estimé de remplacement du véhicule est d'au maximum 40 000 \$;

ATTENDU QUE le SGMR propose de remplacer le véhicule par un véhicule électrique d'occasion;

ATTENDU QU'une appropriation d'une somme de 40 000 \$ provenant des surplus non affectés GMR est requise pour le remplacement de ce véhicule:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le remplacement d'un véhicule dédié au service de gestion des matières résiduelles;

ET QU'à cette fin soit approuvée l'affectation d'une somme de 40 000 \$ des surplus non affectés GMR au financement de cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



11.3. CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES : NON-UTILISATION DES ANNÉES D'OPTIONS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques, des résidus verts et des matières organiques à l'entreprise Enviro Connexions le 26 octobre 2022, suite à un appel d'offres public portant le numéro 2022-03;

ATTENDU QUE ce contrat a débuté le 1^{er} décembre 2022 et est d'une durée de trois ans, avec option de renouvellement de trois années, à raison d'une année à la fois à la seule discrétion de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a déjà confirmé une année d'option supplémentaire de décembre 2025 à novembre 2026;

ATTENDU QUE la MRC doit informer l'adjudicataire au plus tard le 1^{er} juin 2026 si elle souhaite exercer une année d'option supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Avise l'entreprise Enviro Connexions de sa décision de ne pas renouveler le contrat lié par l'appel d'offres public 2022-03 pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques, des résidus verts et des matières organiques pour les deux années optionnelles restantes;
- Mandate le service de gestion des matières résiduelles d'entreprendre des démarches nécessaires pour l'évaluation des besoins et l'élaboration d'un nouvel appel d'offres;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Enviro Connexions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.



2025-02-55

16. LEVÉE DE LA SÉANCE		
Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;		
Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :		
De lever la séance à 17 h 34.		
Christian Ouellette Préfet et maire de Delson	Colette Tessier, OMA Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe	